

Les bourses nationales d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves, qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité aux cours, travaux pratiques, obligatoires présence aux examens.

De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- Bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3^{ème} entrant en Seconde professionnelle avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet.
- Prime d'internat** : tout élève boursier interne.
- Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, seconde et première Professionnelles, ou 3^{ème} de l'enseignement agricole.
- Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 25 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes année scolaire 2019/2020)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel de bourses	438,00	540,00	636,00	732,00	831,00	930,00
Bourse au mérite (Mention B ou TB) <u>issus de 3ème</u>	402,00	522,00	642,00	762,00	882,00	1002,00
Prime d'internat	258,00 (en 3 trimestres)					
Prime d'équipement	341,71 (en une seule fois au 1 ^{er} trimestre) (Prime versée une seule fois dans toute la scolarité)					

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de l'alimentation (MAA) afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur <http://www.simulbourses.educagri.fr>. Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande ?

1- Un dossier de bourse est systématiquement envoyé aux nouveaux futurs élèves ayant validé leur inscription en même temps que le dossier d'admission.

S'il ne figure pas, ou si vous souhaitez présenter une demande vous pouvez l'obtenir sur simple demande téléphonique au secrétariat (05.65.21.03.67), à la vie scolaire (05.65.21.53.31) ou en téléchargement à l'adresse https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779.do.

La personne en charge des bourses nationales d'étude de l'établissement peut vous conseiller ; elle est en mesure d'examiner votre dossier et de vous aider à le compléter avant l'envoi.

2- Le dossier de bourse complet, c'est-à-dire avec la totalité des pièces permettant d'instruire votre demande doit être remis en même temps que le dossier d'admission lors des journées d'inscription début juillet.

Attention, un dossier incomplet ne permet pas de l'instruire et la demande est alors rejetée.

Date limite de dépôt des dossiers complets : vendredi 6 septembre 2019.

Votre enfant va s'inscrire ou se réinscrire dans notre établissement pour poursuivre ses études.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

1. Première inscription (2 cas possibles)

- Vous avez déjà fait les démarches pour le dossier de bourses à l'Éducation Nationale. Votre enfant est boursier et vous avez déjà reçu la notification de bourse **pour la rentrée 2019/2020**. Il suffit de transmettre la notification au secrétariat chargé des bourses (vous n'avez pas à remplir le dossier).
- Vous remplissez le dossier de bourses que vous allez recevoir avec le dossier d'inscription et fournissez toutes les pièces justificatives selon votre situation.

2. Réinscription

- Votre enfant était boursier en 2018/2019 et votre situation familiale et/ou financière n'a pas changé : le dossier sera reconduit automatiquement lors de sa réinscription de poursuite d'étude.
- Votre enfant n'était pas boursier en 2018/2019 et/ou boursier en 2018/2020 votre situation familiale et/ou financière a changé : vous pouvez demander un dossier bourses (voir haut de page).

ATTENTION : Le dossier de bourse des élèves redoublants ou ayant été réorientés au cours de l'année scolaire 2018/2019 est obligatoirement réexaminé, pour cela joindre les justificatifs demandés dans le dossier de bourse.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme JULIEN chargée des bourses au 05 65 21 03 67.

Pour l'année scolaire 2019/2020 les revenus à prendre en compte sont ceux de :

**Avis d'impôt 2018
Sur les revenus de 2017
Montant du « Revenu fiscal de référence »**